

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 SEPTEMBRE 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Le **19 septembre deux mille vingt-deux, à dix neuf heures**, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 septembre 2022.

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2) : Charlélie ARNAUD, Florence PICHON

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 04 juillet 2022.

19 pour, 4 contre : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Michel VALERY ; 2 abstentions : Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO

Ordre du jour réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

- ✓ Budget communal – décision modificative n°1.
- ✓ Cession de terrains dans le secteur des Boisselles.
- ✓ Travaux de restauration du Prieuré tranche 2 – attribution des marchés.
- ✓ Surtaxe sur les eaux minérales – modification du taux applicable.
- ✓ Isolation d'un bâtiment – autorisation d'emprise sur le domaine public.
- ✓ Sécurisation piétonne avenue du Prieuré – demande de subvention.
- ✓ Avis du conseil municipal sur une installation classée.
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire.

Délibération n°2022-09-01 – Budget communal – décision modificative n°1.

Le budget primitif voté le 29 mars 2022 doit faire l'objet de plusieurs ajustements.

Les recettes prévues en section de fonctionnement sont corrigées pour tenir compte des montants exacts notifiés à ce jour (FPIC, taxe sur les droits de mutation, compensations d'exonérations fiscales...) représentant un surcroît de recettes de 61 970,64 €.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles augmentées pour prévoir l'achat des fournitures nécessaires aux travaux de sécurisation piétonne de l'avenue du prieuré (voir plus loin), pour un montant de 43 000 € et du coût des approvisionnements en carburants. Les charges de personnel sont revues à la hausse (+ 20 900 €) pour intégrer l'évolution de la valeur du point d'indice appliquée depuis le mois de juillet, et tenir compte de la modification de nature de certains emplois (moins d'emplois aidés, recrutement de contractuels pour remplacer des agents en congés maternité).

La revalorisation du point d'indice affecte également les indemnités perçues par les élus (ajout de 1000 € aux prévisions).

Pour corriger une erreur d'imputation, 11 100 € sont ajoutés à l'article 6512 au titre de l'achat de logiciels, initialement prévus en investissement.

Pour équilibrer la section, le virement à la section de fonctionnement est finalement diminué de 10 629,36 €.

Les prévisions de recettes et dépenses de fonctionnement sont ainsi augmentées de 61 970,64 €.

Les recettes de la section d'investissement sont modifiées pour tenir compte de changements dans les produits des cessions prévues en fin d'année. La commune percevra 27 305 € supplémentaires de la vente des terrains du secteur des Boisselles (voir plus bas), mais devra réviser à la baisse sa prévision quant à la reprise de son ancien tracteur (12 000 € au lieu de 26 400 €). Par ailleurs, le montant des subventions perçues est ajusté pour tenir compte de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2, et des montants définitifs des aides perçues pour des travaux de calorifugeage et de remplacement de la chaudière de l'école maternelle. Les recettes d'investissement sont ainsi révisées à la hausse de 5 387,63 €.

Les dépenses d'investissement sont corrigées pour tenir compte des éléments suivants :

- *Le règlement du solde de l'indemnité d'éviction due à M. Pierre ROCHET suite à l'acquisition en 2015 du terrain d'assiette de la salle multi-association, pour un montant de 13 251 €*
- *L'ajout de 18 000 € au titre des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la rénovation thermique de la mairie*
- *La suppression des 55 000 € prévus pour la réalisation d'une passerelle traversant la Fumouse avenue du Prieuré, remplacée pour 2022 par des travaux de sécurisation piétonne sur cette voie*
- *L'ajout de 6 000 € pour le financement des travaux d'extension du réseau électrique rue de Terland (construction de la MAPA)*
- *L'ajout de 6 000 € pour l'acquisition d'un nouveau tracteur (coût total de 80 400 €)*
- *Un ensemble de 15 000 € destinés au financement de mobilier, équipements informatiques matériels divers et jeux extérieurs.*

Les dépenses supplémentaires s'équilibrent avec les recettes supplémentaires à 5 387,63 €.

Le détail par articles des différentes modifications figure dans les tableaux annexés à la présente note.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1.

M. Robert CHAPOT demande si l'augmentation des crédits dédiés aux indemnités des élus pour tenir compte de l'évolution du point d'indice ne pourrait pas être compensée par une diminution de ces taux d'indemnité.

Mme Marjorie COMBE s'étonne de voir 11 100 € ajoutés au titre de la sécurité informatique alors que cette mission est confiée à l'agglomération.

Le directeur général des services explique que cette inscription correspond à un changement d'imputation des crédits d'acquisition de logiciels métier, initialement prévus en section d'investissement.

M. André GACHET demande s'il est prévu que les services se fournissent en carburant auprès d'Intermarché, plus proche de leur dépôt que l'actuel fournisseur.

M. Pierre MARCOUX répond que ce changement est envisagé, mais pas encore intervenu.

M. André GACHET s'étonne que la commune prévoie de verser une indemnité d'éviction pour un agriculteur qui, visiblement, continue d'exploiter sa parcelle.

M. Christian SOULIER répond que cette situation, issue d'une délibération de 2016, présente en effet une ambiguïté qu'il faudra dissiper avant tout règlement.

M. André GACHET note que la commune prévoit le remboursement des travaux d'extension du réseau électrique de la MAPA par le constructeur, et demande pourquoi il n'en fut pas de même lors de la construction de l'Intermarché ou des Jardins de Romane.

Mme Martine MEILLER demande quand interviendra ce remboursement.

Le directeur général des services répond que les conditions de ce dossier permettent de prétendre à ce remboursement, qui interviendra une fois les travaux réalisés par ENEDIS.

Mme Marjorie COMBE juge injustifiée l'augmentation des indemnités des élus résultant de l'augmentation du point d'indice.

M. Gérard DI FRUSCIA rappelle que le montant de ces indemnités a fait l'objet d'une baisse globale en 2020.

M. Robert CHAPOT répond que si l'enveloppe globale a diminué, les élus concernés ont vu leur indemnité augmentée, alors même que certaines tâches ont été reportées sur les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (19 pour ; 1 contre : Michel VALERY ; 5 abstentions : André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal.

12/09/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 4
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60622 020 /072B	2 600,00		
D F 011 60622 524 /053A	400,00		
D F 011 60622 823 /061B	2 500,00		
D F 011 60628 020 /NA		2 000,00	
D F 011 60631 414 /104A		1 000,00	
D F 011 60631 813 /062C		1 000,00	
D F 011 60633 824 /80.2022.03	43 000,00		
D F 011 61521 414 /061C		10 000,00	
D F 011 6261 020 /071A	2 000,00		
D F 011 6355 020 /072B	600,00		
D F 011 637 020	2 000,00		
D F 012 6336 251	500,00		
D F 012 6336 64 /051Z	500,00		
D F 012 64111 020 /992Z		5 000,00	
D F 012 64111 251 /023Z		10 000,00	
D F 012 64111 64 /051Z		5 000,00	
D F 012 64114 020 /991Z	400,00		
D F 012 64114 020 /992Z	800,00		
D F 012 64114 020 /993Z	650,37		
D F 012 64114 112 /011Z	200,00		
D F 012 64114 211 /021Z	218,01		
D F 012 64114 251 /023Z	209,76		
D F 012 64114 251 /024Z	351,88		
D F 012 64114 255 /025Z	195,55		
D F 012 64114 321 /052Z	100,00		
D F 012 64114 421 /042Z	217,46		
D F 012 64114 422 /041Z	56,97		
D F 012 64114 64 /051Z	500,00		
D F 012 64131 020		7 000,00	
D F 012 64131 020 /991Z	8 000,00		
D F 012 64131 020 /992Z	11 000,00		
D F 012 64131 211 /021Z	3 000,00		

12/09/2022	Edition de Décision Modificative	2 / 4
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 64131 251 /023Z	7 000,00		
D F 012 64131 251 /024Z	6 500,00		
D F 012 64131 255 /024Z		5 000,00	
D F 012 64131 255 /025Z	5 000,00		
D F 012 64131 422 /041Z	4 000,00		
D F 012 64131 64 /024Z	500,00		
D F 012 64131 64 /051Z	31 000,00		
D F 012 64134 020 /993Z	171,08		
D F 012 64134 251 /023Z	144,88		
D F 012 64134 251 /024Z	59,80		
D F 012 64134 255 /025Z	24,24		
D F 012 64134 64 /051Z	100,00		
D F 012 64164 251 /024Z	62,07		
D F 012 64164 255 /025Z	86,26		
D F 012 64164 421 /042Z	44,93		
D F 012 64164 422 /041Z	106,74		
D F 012 64164 64 /051Z	100,00		
D F 012 64168 251 /024Z		5 000,00	
D F 012 64168 255 /024Z		3 000,00	
D F 012 64168 255 /025Z		10 500,00	
D F 012 64168 421 /042Z		14 500,00	
D F 012 64168 64 /051Z		2 000,00	
D F 012 64172 251 /024Z	19,63		
D F 012 64172 255 /025Z	19,63		
D F 012 64172 421 /042Z	60,74		
D F 012 6451 251 /024Z	2 000,00		
D F 012 6451 64 /051Z	4 000,00		
D F 023 023 01 (ordre)		10 629,36	
D F 65 6512 020 /071A	11 100,00		
D F 65 6531 021 /994Z	1 000,00		
D F 67 6748 020 /NA	500,00		
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)		396,00	

12/09/2022	Edition de Décision Modificative	3 / 4
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2118 OPFI 01 (ordre)	538,00		
D I 16 16878 OPFI 01	13 251,00		
D I 20 2031 OPNI 020	18 000,00		
D I 21 2118 OPNI 020	1 994,63		
D I 21 2151 OPNI 824 /00		55 000,00	
D I 21 21534 OPNI 824	6 000,00		
D I 21 21571 OPNI 020 /00	6 000,00		
D I 21 2183 OPNI 020	5 000,00		
D I 21 2184 OPNI 020	5 000,00		
D I 21 2184 OPNI 64 /051A	5 000,00		
D I 21 2188 OPNI 020		18 648,00	
D I 21 2188 OPNI 64 /051A	8 000,00		
D I 21 2188 OPNI 824 /00	10 648,00		
R F 042 777 01 (ordre)		396,00	
R F 73 73223 01	19 715,00		
R F 73 7381 01	23 998,64		
R F 74 74834 01	13 653,00		
R F 77 7788 020 /071A	400,00		
R F 77 7788 020 /102A	1 100,00		
R F 77 7788 211 /103A	1 200,00		
R F 77 7788 824 /063A	2 300,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		10 629,36	
R I 024 024 OPFI 01	12 905,00		
R I 041 1328 OPFI 01 (ordre)	538,00		
R I 13 1311 OPNI 211 /103A	410,40		
R I 13 1311 OPNI 212 /103B	889,13		
R I 13 1311 OPNI 42 /103D	342,07		
R I 13 1311 OPNI 64 /103E	410,40		
R I 13 13258 OPNI 211	1 116,00		
R I 13 1328 OPNI 30 /104D	729,88		
R I 13 1328 OPNI 414		1 926,89	
R I 13 1328 OPNI 414 /104C	553,84		

12/09/2022	Edition de Décision Modificative	4 / 4
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

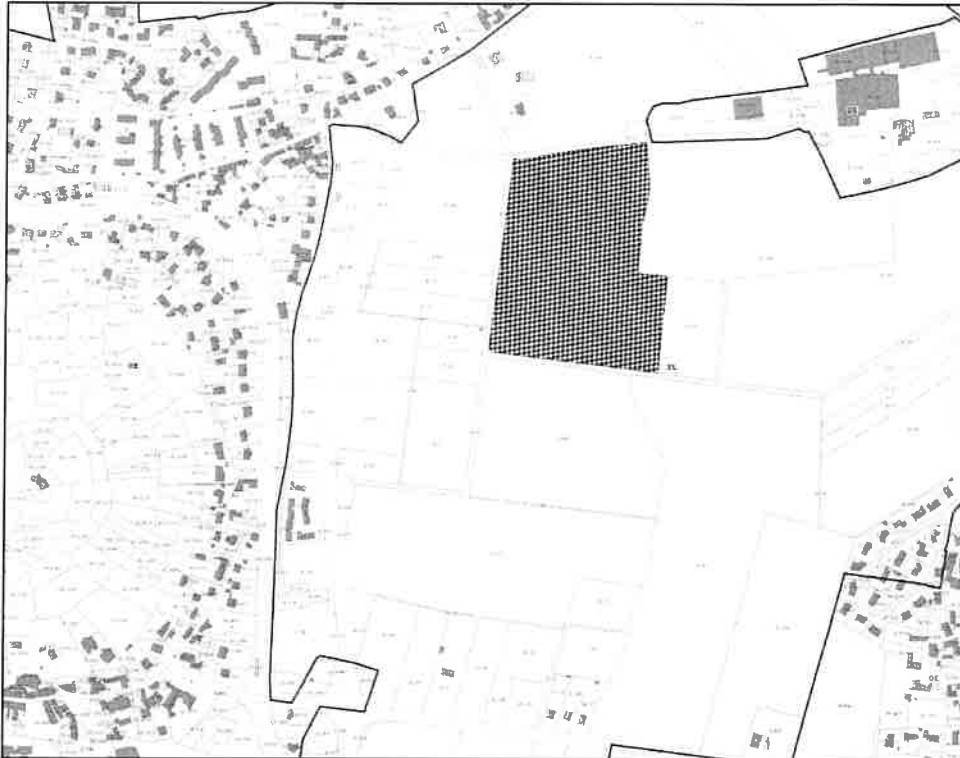
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 13 1328 OPNI 42 /103D	49,16		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	79 431,63	153 600,00
	Réductions	74 044,00	91 629,36
Recettes :	Ouvertures	17 943,88	62 366,64
	Réductions	12 556,25	396,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	152 721,11
Solde Réductions	152 721,11
Ouv. - Réd.	

Délibération n°2022-09-02 – Cession de terrains dans le secteur des Boisselles.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZL n°47, 48 et 77 situées dans le secteur des Boisselles. Ces terrains non bâtis, représentant une surface totale de 54 610 m², sont classés en zone A au plan local d'urbanisme (et prévus pour le rester au futur PLUi) et donnés à bail à un agriculteur.



Ce dernier a fait part de son intérêt pour devenir propriétaire de ces surfaces.

La commune a saisi pour avis France Domaine qui a établi la valeur vénale de ces parcelles à 0,50 € par m², formant un prix total de 27 305 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ces terrains au prix sus-indiqué, et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à cette transaction.

M. Robert CHAPOT juge nécessaire un rappel de l'historique de ce terrain.

M. Gérard DI FRUSCIA indique que la réalisation d'un étang avait été envisagée pour ce terrain, dont l'acquisition avait donné lieu tant au paiement d'un prix d'achat que d'une indemnité d'éviction. Ce projet a par la suite été abandonné, et le terrain de nouveau mis en location.

M. Robert CHAPOT précise que ce terrain devait initialement servir à accueillir une zone d'expansion des crues, mais qu'une autre solution préventive avait finalement été trouvée. Il souligne toutefois que dans le cas où ce projet redeviendrait d'actualité, la commune serait obligée de racheter ce terrain si elle le vend aujourd'hui.

M. Christian SOULIER répond que cette hypothèse a été examinée avec les services de l'agglomération, qui ont conclu que cet emplacement n'était plus pertinent pour implanter un ouvrage de rétention, qui aurait davantage sa place plus en amont sur le territoire d'autres communes.

M. André GACHET demande quel serait l'intérêt pour la commune de vendre ce terrain.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que sa vente rapporterait 27 305 €, alors que les loyers perçus pour son occupation ne sont que d'environ 628 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (19 pour ; 4 contre : Martine MEILLER, Robert CHAPOT, Marjorie COMBE, Sébastien de ARAUJO ; 2 abstentions : André GACHET, Michel VALERY) :

-D'approuver la cession des parcelles ZL n°47, 48 et 77 représentant une superficie de 54 610 m² au prix de 0,50 € par m²,

-D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Délibération n°2022-09-03 – Travaux de restauration du Prieuré tranche 2 – attribution des marchés.

La commune a procédé durant l'été à la mise en concurrence d'opérateurs susceptibles d'assurer la réalisation de la seconde tranche des travaux de restauration du Prieuré.

Ce chantier a été décomposé en 4 lots :

- *Echafaudage*
- *Maçonnerie de pierre et enduits*
- *Sculpture et restauration de sculpture pierre*
- *Charpente couverture zinguerie*

Le marché envisage en option pour les deux premiers lots une intervention sur le clocher comprenant un nettoyage léger de ses maçonneries et l'application d'une patine d'uniformisation.

L'examen des différentes offres a conduit la commission d'appel d'offres à retenir les candidats suivants, jugés les mieux-disants, pour la réalisation de ces travaux :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - Echafaudage	Cireme	76 295,65
2 - Maçonnerie de pierre et enduits	Comte	225 572,21
3 - Sculpture et restauration de sculpture pierre	SOCRA	113 844,32
4 - Charpente couverture zinguerie	Beaufils	105 786,32
	Total :	521 498,50

Ces montants incluent, pour les lots 1 et 2, le coût de l'option qu'il a été décidé d'affermir.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution des différents lots du marché de restauration du Prieuré selon le tableau ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à signer les différents marchés correspondants.

Mme Marjorie COMBE demande si la commune a sollicité de l'entreprise Beaufils la réduction de prix envisagée en CAO.

M. Pierre MARCOUX répond que le maître d'œuvre estimait cette démarche vaine au vu de la proposition assez basse de l'entreprise compte-tenu du contexte économique.

M. André GACHET demande si la commune a envisagé de « déposer la marque » du Prieuré pour protéger l'usage commercial de celui-ci.

Le directeur général des services répond que s'agissant d'un bâtiment ancien largement visible depuis l'espace public au point de faire partie du paysage, une telle possibilité paraît douteuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'attribuer comme suit les différents lots de la seconde tranche des travaux de restauration du Prieuré :**

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - Echafaudage	SAS Cireme Echafaudages	76 295,65
2 - Maçonnerie de pierre et enduits	SAS Comte	225 572,21
3 - Sculpture et restauration de sculpture pierre	SOCRA	113 844,32
4 - Charpente couverture zinguerie	Beaufils Couverture Charpente SAS	105 786,32
	Total :	521 498,50

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ces marchés.**

Délibération n°2022-09-04– Surtaxe sur les eaux minérales – modification du taux applicable.

La commune de Saint-Romain-le-Puy perçoit, en application de l'article 1582 du Code général des impôts, une surtaxe sur les eaux minérales prélevées depuis les sources situées sur son territoire.

Cette surtaxe s'applique aux quantités livrées à titre gratuit ou onéreux par les exploitants des sources. Le montant de cette surtaxe est fixé par le conseil municipal dans la limite de 0,58 € par hectolitre.

Une délibération du 1^{er} février 2018 fixait à 0,48 € par hectolitre le montant de cette surtaxe.

Il est proposé de réviser le montant de cette surtaxe pour en fixer le montant à 0,52 € par hectolitre (soit une augmentation de 8 %).

La recette supplémentaire envisageable au terme de cette augmentation serait, sur la base des produits constatés en 2021, d'environ 10 000 €. Cette augmentation s'appliquera aux quantités livrées à partir de l'année 2023.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la fixation à 0,52 € par hectolitre du taux de surtaxe sur les eaux minérales.

Mme Marjorie COMBE demande si, compte-tenu de la reprise par un grand groupe de la source Parot, il ne serait pas pertinent de porter au maximum possible le montant de cette surtaxe.

M. Jean-Paul FERRE répond que cela a pu être envisagé, mais qu'il a été jugé préférable de ne pas envoyer un tel mauvais signal au repreneur. Une nouvelle augmentation restera toutefois parfaitement possible pour l'exercice suivant.

M. Robert CHAPOT estime qu'il serait utile de contacter d'autres communes accueillant des sources de ce groupe pour connaître le taux qu'elles ont fixé.

M. Jean-Paul FERRE répond que la municipalité a examiné les pratiques de nombreuses autres communes, et qu'il en ressortait que celles-ci fixaient rarement au maximum le taux de la surtaxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer à 0,52 € par hectolitre le taux de la surtaxe sur les eaux minérales.**

Délibération n°2022-09-05 – Isolation d'un bâtiment – autorisation d'emprise sur le domaine public.

La SAHLM Loire Habitat prévoit la réalisation, sur son immeuble sis 11 place Michalon, de travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Ces travaux supposent, sur une partie du bâtiment qui longe la rue, la création d'une légère emprise en surplomb du domaine public.

Compte-tenu du régime de protection applicable au domaine public, la constitution d'une telle emprise doit être autorisée par le conseil municipal pour une durée limitée. Cette autorisation ne peut être accordée qu'à la condition que les travaux ne compromettent pas la sécurité et la circulabilité du domaine public. Elle ne peut avoir, en tout état de cause, qu'un caractère précaire et révoquant.

Dans le cas présent, la surépaisseur résultant de l'isolation thermique est prévue pour atteindre 14 cm, et ne concernera pas le rez-de chaussée du bâtiment. Elle n'aura aucune incidence sur l'usage du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine public au droit de l'immeuble du 11 place Michalon pour les besoins de ces travaux d'isolation, pour une durée de 30 années et à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'isolation réalisés par la SAHLM Bâtir et Loger au droit du 11, place Michalon,**
- **De préciser que cette autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révoquant pour une durée de 30 années.**

Délibération n°2022-09-06 – Sécurisation piétonne avenue du Prieuré – demande de subvention.

La commune prévoit la réalisation à l'automne 2022 de travaux de sécurisation de la circulation des piétons le long de l'avenue du Prieuré, depuis la zone des Epalits jusqu'à la rivière La Fumouse.

Ces travaux, prévus pour être réalisés en régie, comprennent le busage de fossés et la pose d'une barrière bois le long de la voie. Le coût des fournitures nécessaires à ces travaux a été estimé à 43 000 €.

La commune peut prétendre, pour le financement de ces travaux, à l'octroi d'une subvention du département de la Loire au titre du reversement des amendes de police. Cette subvention est susceptible d'atteindre 15 000 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux, et d'autoriser Mme Le Maire à solliciter auprès du Département les subventions correspondantes.

Mme Marjorie COMBE demande pourquoi ces travaux doivent être faits par la commune et non par le département.

M. Pierre MARCOUX répond que le département n'intervient que pour ce qui concerne le revêtement de la chaussée.

Mme Marjorie COMBE déplore la présence dans cette zone d'une traversée de route dangereuse pour les enfants souhaitant se rendre à l'arrêt de bus..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à solliciter du Département, pour le financement du projet de sécurisation piétonne de l'avenue du Prieuré, les aides disponibles au titre du reversement du produit des amendes de police.**

Délibération n°2022-09-07 – Avis du conseil municipal sur une installation classée.

La préfète de la Loire a prescrit le déroulement d'une enquête publique du 19 septembre au 18 octobre 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de transit de déchets non dangereux et non inertes et de déconditionnement de biodéchets.

Cet équipement sera implanté dans la zone des Granges à Montbrison.

La commune de Saint-Romain-le-Puy étant située dans un rayon de 2 km de ce site, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Compte-tenu de l'intérêt de cet équipement et de son impact réduit pour le territoire, il sera proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à son exploitation.

Mme Marjorie COMBE demande si cette activité n'est pas de nature à entraîner un risque de nuisances olfactives pour le voisinage.

M. Sébastien OLIVIER répond par l'affirmative, ces nuisances étant possibles temporairement au moment du déchargement des camions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'une plateforme de transit de déchets non dangereux et non inertes et de déconditionnement de biodéchets dans la zone des Granges à Montbrison.**

Délibération n°2022-09-08 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire.

Depuis le conseil municipal du 04 juillet 2022, dix-neuf décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision n°2022/09 : Marché pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre du futur chantier de restauration du Prieuré de Saint Romain le Puy avec la St Archéodonom.

(2022/27) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 22/06/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°3214 et E n°3215 situées «Montée de Leyniec».

(2022/28) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 23/06/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°1822 et D n°1824 situées «35 rue de Terland».

(2022/29) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/07/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°2165 située «3 chemin Pré Chardon».

(2022/30) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/07/2022 : vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section D n°2942 située «6 rue du Grand Terland».

(2022/31) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/07/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section ZL n°202 située «11 Domaine Trabuches».

(2022/32) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 01/07/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°3046 située «23 avenue du Cruchin».

(2022/33) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 07/07/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°3066 située «2B rue des Salles».

(2022/34) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 13/07/2022 : vente d'un terrain sur les parcelles cadastrées section E n°2811 et E n°3208 situées «39 A rue de la Fumouse».

(2022/35) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 26/07/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°1533 et D n°1550 situées «1 Bis rue du Huit Mai 1945».

(2022/36) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 26/07/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1794, E n°1796 et E n°1797 situées «Les Cités – Ave Paul Laurent».

(2022/37) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/08/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section C n°725 située «1 a rue des Marronniers».

(2022/38) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/08/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2545, D n° 2542 et D n°2543 situées «15 rue du Chêne».

(2022/39) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 23/08/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2543, E n° 2544 et E n°2546 situées «13 rue François Parot».

(2022/40) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 26/08/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°1024 et D n°2587 situées «11 rue du Bourgeat».

(2022/41) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/08/2022 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2557, E n° 2560 et E n°1999 situées «47 Promenade du Canal».

(2022/42) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/08/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1815 «31 rue Léon Portier».

(2022/43) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/08/2022 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°1727 «Le Bourgeat».

(2022/44) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 06/09/2022 : vente d'un terrain constructible sur la parcelle cadastrée section C n°734 «Domaine de l'Heurt».

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

A Saint Romain le Puy,

Le 22 septembre 2022



Annick BRUNEL, Maire
Présidente de séance

Françoise BUSALLI, Adjointe au Maire
Secrétaire conseil municipal du 19 septembre 2022